

LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n°2021-663 du 27 mai 2021



SOCIETE : NIXEN PARTNERS

ADRESSE : 57 rue Pierre Charron, 75008 Paris

N° AGREMENT : GP-03017

Table des matières

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE.....	4
1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES	4
1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DITE « RIXAIN ».....	4
1.3 - REPORTINGS EXTRA-FINANCIERS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR NIXEN	5
1.4 - LISTE DES FIA SOUS GESTION REpondant A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET.....	5
1.5 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES.....	5
1.6 - ENGAGEMENTS DE PLACE DE NIXEN ET DE SES FIA SOUS GESTION.....	5
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR NIXEN.....	6
2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN DE NIXEN.....	6
2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE NIXEN	6
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	7
3.1 CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	7
3.2 POLITIQUE DE REMUNERATION.....	7
3.3 INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE.....	7
4. INFORMATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT	7
4.1 PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT	7
4.2 POLITIQUE DE VOTE	7
4.3 BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET DE LA POLITIQUE DE VOTE MISES EN ŒUVRE ..	7
4.4 DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT	8
5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES	8
5.1 PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUE DEFINIS AU SEIN DU REGLEMENT TAXONOMIE ET SES NORMES TECHNIQUES	8
5.2 PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES AU SENS DU REGLEMENT TAXONOMIE.....	8
6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.....	8
6.1 INFORMATIONS CONCERNANT NIXEN ET LES ACCORDS DE PARIS	8
7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE.....	9
7.1 INFORMATIONS CONCERNANT NIXEN ET LA BIODIVERSITE.....	9

8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	9
8.1 INFORMATIONS CONCERNANT NIXEN ET LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITE	9
9. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES	9

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

NIXEN est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, NIXEN tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre par NIXEN peuvent intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de NIXEN incluent l'analyse de critères extra-financiers pertinents afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental.

En effet, NIXEN est convaincue que la prise en compte de critères ESG peut avoir, dans certains cas et sur le long terme, un impact sensible sur le rendement des Fonds qu'elle gère. Ainsi, un actif à la qualité extra-financière insuffisante au regard de critères ESG risque de rencontrer davantage de difficultés à générer une performance positive sur le long terme.

Pour autant et dans la mesure où ces critères ESG, d'une part, ne sont pas systématiquement utilisés par NIXEN dans ses stratégies d'investissement, d'autre part, ne sont pas alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental, NIXEN n'a pas encore formalisé une politique interne dédiée à la thématique de l'ESG.

1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DITE « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », NIXEN s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

A fin 2025 et sur un effectif total de 3 collaborateurs, 1 associée de NIXEN était une femme.

1.3 - REPORTIONS EXTRA-FINANCIERS A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR NIXEN

Tout au long de l'exercice 2025, NIXEN a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance que la société entretient avec les clients de son groupe d'appartenance.

Du fait du volume des encours des fonds gérés ainsi que de sa stratégie en matière d'intégration des risques de durabilité, NIXEN n'est que partiellement assujetties aux obligations de reporting extra-financiers.

Pour tous les éléments de communication aux investisseurs, la société se repose à ce jour exclusivement sur les rapports annuels des fonds ou tout autre moyen de communication ponctuel spécifique ainsi que via son site internet : <https://www.nixen.com/>

1.4 - LISTE DES FIA SOUS GESTION REPODANT A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par NIXEN comprend, au 31 décembre 2025, 9 Fonds catégorisés « Article 6 » au sens du règlement délégué 2019/2088/UE (ou « SFDR ») dont les encours cumulés sont inférieurs à 500 millions d'euros. [Ces Fonds n'ont pas vocation à ce jour à adopter une stratégie d'intégration systématique des objectifs et/ou critères ESG.

Par extension, aucun des fonds gérés ne prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de risque de durabilité (PAI).

Dans la mesure où les critères ESG ne sont pas systématiquement pris en compte par NIXEN dans le cadre de sa politique et des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre, NIXEN n'est actuellement pas en mesure d'identifier la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

1.5 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à NIXEN dans la mesure où elle ne dispose pas de l'agrément.

1.6 - ENGAGEMENTS DE PLACE DE NIXEN ET DE SES FIA SOUS GESTION

L'ensemble des actifs détenus en portefeuille par les Fonds gérés par NIXEN peuvent être impactés par des critères ESG dans le cadre de leur gestion et/ou de leur exploitation, lorsque pertinent.

La qualité des engagements que NIXEN a pris depuis 2010 pour inscrire son action dans une perspective d'investissement responsable a été récompensée à plusieurs reprises par :

- Les PRI qui ont décerné la notation A suite aux réponses apportées au reporting 2014/15 ;
- La presse spécialisée, avec l'obtention du Grand Prix « ESG et Développement durable » décerné par Private Equity Magazine en 2015.

La société de gestion s'est également engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique en rejoignant en décembre 2015 l'initiative Carbone 2020.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR NIXEN

2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN DE NIXEN

L'équipe de gestion de NIXEN est constituée de 2 gérants financiers.

L'équipe de gestion de NIXEN prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, lorsque ces derniers sont pertinents. NIXEN ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses Fonds.

Le nombre et le profil des intervenants externes sollicités ainsi que l'étendue des périmètres d'intervention et des budgets dédiés à ces missions ponctuelles peut être amené à varier sensiblement d'une mission à l'autre. Chaque mission décidée par NIXEN fait l'objet d'un cahier des charges précisément défini et les conditions d'intervention de chaque prestataire externe sont strictement encadrées. Les budgets globaux de ces missions ponctuelles peuvent être amenés à fortement varier d'un exercice à l'autre.

En l'absence de prise en compte des risques de durabilité dans sa politique d'investissement, NIXEN n'est pas en mesure de déterminer conformément au point 2° du point III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier :

- ✓ Les montants (en euros et en pourcentage) des budgets liés aux données ESG rapportés aux encours totaux gérés ;
- ✓ Les montants (en euros et en pourcentage) des investissements en R&D, prestataires externes et fournisseurs de données, des formations, etc., rapportés aux encours totaux gérés.

2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE NIXEN

NIXEN mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

En cas de besoin, les collaborateurs de NIXEN peuvent notamment assister à des conférences et événements externes en lien avec ces thématiques

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

3.1 CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

NIXEN est représentée, administrée et dirigée par Priti AGARWAL-MARTEIL. L'autre dirigeant effectif est Jean-Paul BERNARDINI.

Les 2 représentants de la société sont des personnes disposant des compétences et de l'honorabilité nécessaire pour gouverner la société de gestion.

3.2 POLITIQUE DE REMUNERATION

NIXEN ne prend pas en compte les critères de durabilité dans sa politique de gestion des fonds. Par analogie, elle ne les prend pas en compte dans sa politique de rémunération des salariés.

3.3 INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, cette section n'est pas pertinente pour NIXEN.

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

4.1 PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement actionnarial au sens de la directive concernant les droits des actionnaires est applicable à l'intégralité des sociétés en portefeuille.

4.2 POLITIQUE DE VOTE

Conformément à son programme d'activité, NIXEN est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis en titres financiers de sociétés non cotées.

A ce titre, NIXEN est susceptible d'entrer directement en contact avec certaines sociétés, à travers sa présence à des comités d'échange et de décision, afin d'aborder les questions relatives à leur organisation opérationnelle, à leur situation financière, à leur gouvernance, etc.

NIXEN a défini une procédure de suivi des investissements applicable pour les fonds qu'elle gère. Le collaborateur désigné par les dirigeants responsables est notamment chargé, d'instruire le dossier et d'analyser les résolutions soumises en assemblée générale.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale. Le sens du vote à émettre peut être débattu entre les membres de l'équipe de Gestion. Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le dossier de suivi de l'investissement de même que les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et les documents y afférant.

NIXEN s'engage à voter sur chacune des valeurs composant le portefeuille des FPCI qu'elle gère.

4.3 BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET DE LA POLITIQUE DE VOTE MISES EN ŒUVRE

NIXEN a participé de manière active aux votes des assemblées générales et en refusant quand cela s'avérait nécessaire des résolutions proposées si celles ne vont pas dans l'intérêt des actionnaires, en soutenant ou déposant des résolutions externes si celles-ci sont jugées nécessaires.

Afin d'exercer ses droits de vote, NIXEN peut participer physiquement aux assemblées, ou voter par correspondance ou donner procuration aux dirigeants représentant les sociétés dont les titres sont inscrits à l'actif des FIA dont elle assure la gestion. Ces bulletins sont adressés aux dirigeants des sociétés pour lesquelles les titres sont inscrits à l'actif des portefeuilles des FIA gérés par NIXEN.

NIXEN exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de ces Fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

NIXEN est attentive au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- ✓ Le respect des droits des actionnaires minoritaires et l'équité entre les actionnaires ;
- ✓ La transparence et la qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- ✓ L'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- ✓ Le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Pour de plus amples informations, se référer au compte rendu sur la politique d'engagement actionnarial gratuitement et sur simple demande à : contact@nixen.com.

4.4 DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

NIXEN n'a pas mis en place de politique d'exclusion.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

5.1 PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUE DEFINIS AU SEIN DU REGLEMENT TAXONOMIE ET SES NORMES TECHNIQUES

Compte tenu de l'absence d'alignement à la Taxonomie Européenne des fonds gérés, NIXEN n'est pas en mesure de communiquer sur les montants (en euros et le pourcentage) des encours de la SGP investis durant la période dans des investissements alignés sur la Taxonomie européenne.

5.2 PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES AU SENS DU REGLEMENT TAXONOMIE

Au regard des secteurs d'activités dans lesquels les fonds gérés sont investis, la société de gestion estime que 0€ soit 0% sont investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Néanmoins, en l'absence d'alignement à la Taxonomie Européenne, NIXEN n'est pas en mesure de communiquer avec précision sur ce point et notamment sur :

- ✓ La part de données estimées et de données réelles, sur le total des encours gérés par l'entité et, le cas échéant, sur le total des encours du produit financier concerné ;
- ✓ Les méthodologies et bases de données sur lesquelles s'appuie l'analyse, en précisant le cas échéant si la donnée est accessible librement, le nom du fournisseur de méthodologies ou de données, les risques de double comptage et les mesures prises pour l'éviter.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

6.1 INFORMATIONS CONCERNANT NIXEN ET LES ACCORDS DE PARIS

Dans la mesure où aucun des fonds gérés ne prennent en compte de critères relatifs à l'environnement, la société de gestion n'a adhéré à aucun des principes de limitation du réchauffement climatique prévus par les accords de Paris.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

7.1 INFORMATIONS CONCERNANT NIXEN ET LA BIODIVERSITE

NIXEN n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

8. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

8.1 INFORMATIONS CONCERNANT NIXEN ET LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITE

Dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, NIXEN tient uniquement compte des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité.

Compte tenu des éléments présentés tout au long du présent rapport, la société de gestion a fait le choix de ne pas prendre en compte les risques de durabilité dans la gestion de ses fonds.

9. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

NIXEN ne mène pas actuellement de réflexion sur la prise en compte futur des critères de durabilité.

La société n'exclue toutefois pas que cette position puisse évoluer en fonction des avancées sur le sujet.

ANNEXE

PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITÉS ELIGIBLES AUX CRITÈRES TECHNIQUES DU REGLEMENT (UE) 2020/852 "TAXONOMIE" POUR L'EXERCICE 2025

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1) <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations Centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0%	
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	0%	
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	NON APPLICABLE	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	100%	